



**Compte rendu de la réunion du conseil municipal**  
**du JEUDI 30 MAI 2013 à 20 HEURES 30**

**Présents :**

M. Régis BIZEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse BOBBIO,  
M. Dominique REY, Mme Anique DELRIVE,  
Mme Nathalie MARIE, M. Raphaël NIVOIT,  
Mme Catherine PLISSON, M. Philippe JOLY,  
M. Marc CATHERINE, M. Roger NIVASSE,  
Mme Karine BEUVIER.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Claude CHASSAING qui a donné procuration à M. Régis BIZEAU,  
Mme Nicole HOPIN qui a donné procuration à Mme Anique DELRIVE,

**Absents excusés :**

M. Eric GOMES et M. Alain VIQUERAT.

**Secrétaire de séance :**

M. Raphaël NIVOIT.

=====

L'AN 2013, le Jeudi 30 mai ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 10 mai 2013.

Début de la séance : 20 h38

=====

**ORDRE DU JOUR :**

**Approbation du dernier compte rendu.**

1. **Décision modificative – Budget M14.**
2. **Décision modificative – Budget M49.**
3. **Convention de maîtrise d'œuvre – Enfouissement des réseaux programme 2013/2014.**
4. **Autorisation d'ester en justice – Affaire Serazin/Commune.**
5. **Révision du prix journalier – Accueil de loisirs.**
6. **Adhésions des communes de Condé-sur-Vesgre et Grandchamp au Syndicat d'Energie des Yvelines.**
7. **Tirage au sort des jurés d'Assises – Formation 2014.**
8. **Représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Yvelines.**
9. **Projet de circulations douces sur l'Avenue de Neuville.**
10. **Création d'un comité de réflexion sur la modification des Rythmes Scolaires.**
11. **Avenant délégation service public (SAUR)**

=====

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de l'ordre du jour du point n° 5 suite à un manque d'éléments.

=====

**Approbation du dernier compte rendu.**

*Le Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.*

=====

**1- Décision modificative – Budget M14.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2013 de la Commune de GAMB AIS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits :

en investissement, les crédits nécessaires :

\* au paiement des droits de cession d'utilisation pour les logiciels segilog, imputés par erreur sur la section de fonctionnement.

Proposition :

- Section d'investissement - Dépenses

Article 020 ; Dépenses imprévues : - 4800 euros

- Section d'investissement – Dépenses  
Article 205 – concession et droits similaires : + 4800 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le conseil municipal,

AUTORISE le transfert de crédits suivant :

- Section d'investissement - Dépenses  
Article 020 ; Dépenses imprévues : - 4800 euros  
- Section d'investissement – Dépenses  
Article 205 – concession et droits similaires : + 4800 euros

=====

## 2- Décision modificative – Budget M49.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
Vu le budget primitif Assainissement 2013 de la Commune de GAMB AIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2012 sollicitant le transfert des emprunts suite à la fermeture définitive de l'unité de compostage de Gazeran par le Syndicat Intercommunal de la région de Rambouillet.

Pour mémoire trois emprunts ont été transférés :

**Emprunt N° 1** : Dexia (n° MON209383EUR/0213794/001/1),  
capital partiel à transférer à Gambais = 536.47 €uros

**Emprunt N° 2** : Dexia (n° MON 229418EUR/037464/001/1),  
capital partiel à transférer à Gambais = 1 720.80 €uros

**Emprunt N° 3** : Dexia (n° MPH190959EUR/0191048/002/2),  
capital partiel à transférer à Gambais = 10 095.02 €uros

Sans aucun élément lors de l'élaboration du budget primitif assainissement 2013, une somme de 12 500 euros a été prévue au compte 668 – Charges financières.  
Les emprunts ayant été transférés, il convient de répartir cette somme aux différentes imputations réglementaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits :

en investissement, les crédits nécessaires :

\* au paiement des amortissements de ces emprunts

Proposition :

- Section d'investissement - Dépenses  
article 020 ; Dépenses imprévues  
- 700 euros  
- Section d'investissement – Dépenses  
Article 1641 – Emprunts en euros,  
+ 700 euros

Dit que les crédits votés à l'article 668 seront transférés sur l'article 6611 intérêts des emprunts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le conseil municipal,

AUTORISE le transfert de crédits suivant :

- Section d'investissement - Dépenses  
article 020 ; Dépenses imprévues

- 700 euros
- Section d'investissement – Dépenses  
Article 1641 – Emprunts en euros,
- + 700 euros
- transfert la somme de 12 500 euros de l'article 668 sur l'article 6611

=====

### 3. Convention de maîtrise d'œuvre – Enfouissement des réseaux programme 2013/2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu :

- du bureau d'études environnement voirie assainissement sis 68 rue de la Croix de l'Orme à Morainvilliers (Yvelines), une proposition de convention de maîtrise d'œuvre.
- Cette convention a pour objet l'étude et le suivi d'opération dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue des Novalles.

Le montant total de cette mission s'élève à 37 932.34 euros toutes taxes comprises (trente sept mille neuf cent trente deux euros et trente quatre centimes toutes taxes comprises), réparti en deux tranches :

- 2013 : Phase de conception = 16 200 euros hors taxes, 19 375,20 euros toutes taxes
- 2014 : Phase d'exécution = 15 516 euros hors taxes, 18 557,14 euros toutes taxes

Le conseil municipal,

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- décide à l'unanimité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études environnement voirie assainissement sis 68 rue de la croix de l'Orme à Morainvilliers

=====

### 4- Autorisation d'ester en justice – affaire Serazin/Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 25 mars 2013, que Maître ARM, avocat à la cour lui a adressé une demande préalable émanant de Monsieur et Madame SERAZIN propriétaires du 57 rue du Château Trompette à Gambais. L'objet de cette demande concerne les nuisances sonores dues au fonctionnement du Foyer Municipal et à la pose des jeux devant ce dernier.

Afin de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier, il convient de confier ce dossier à Maître Raphaël Mayet, avocat associé à la S.E.L.A.R.L d'avocats sise 16 rue André Chénier à Versailles.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à désigner comme avocat Maître Raphaël Mayet pour défendre la commune dans cette affaire.

Vu le code général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à désigner comme avocat, Maître Raphaël Mayet pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Versailles.

=====

### 5 – Révision du prix journalier – Accueil de loisirs.

Retrait du point 5 de l'ordre du jour.

=====

## 6 – Adhésions des communes de Condé-Sur-Vesgre et Grandchamp au Syndicat d’Energie des Yvelines.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant les demandes d’adhésion au Syndicat d’énergie des Yvelines, des communes de Condé sur Vesgre et Grandchamp,

Vu l’avis favorable du comité du SEY lors de sa séance du 28 février dernier acceptant les adhésions des communes de Condé sur Vesgre et de Grandchamp.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d’un délai de trois mois pour se prononcer sur l’admission de ces communes au sein du SEY en application de l’article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- Oui l’exposé de Monsieur le Maire,
- A l’unanimité,
- ACCEPTE les adhésions des communes de Condé Sur Vesgre et Grandchamp au Syndicat d’Energie des Yvelines.

=====

## 7– Tirage au sort des jurés d’assises – formation 2014.

A la suite du Tirage au sort ayant pour but de nommer six jurés d'Assises en 2014 :

- 1/ Monsieur GALBIT Michel.
  - 2/ Monsieur REVAULT Bernard.
  - 3/ Monsieur DELABBAYE François.
  - 4/ Monsieur ROGER Robert.
  - 5/ Monsieur MARAVAL Philippe.
  - 6/ Monsieur DEPARDIEU Olivier.
- Ont été désignés.

=====

## 8– Représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d’Yvelines.

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, modifiée, notamment ses articles 60 II et 83 ;

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, notamment son article 5 ;

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d’agglomération, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-6, L5211-6-1 et L5214-7 ;

VU l’arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n°2012354-0004 en date du 19 décembre 2012, portant définition du périmètre de la communauté de communes Cœur d’Yvelines dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale amendé ;

CONSIDERANT que les dispositions de l’article 83 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, prévoient que, jusqu’au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition de l’organe délibérant des EPCI à fiscalité propre issus d’une

des opérations prévues à l'article 60 de la loi, demeure régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales dans leur rédaction antérieure à celle résultant de l'article 9 de la loi ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L5214-7 du code général des collectivités territoriales, applicables jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, prévoient que, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté fixant le périmètre de la communauté, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont fixés soit librement par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées, soit en fonction de la population par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes que, dans les deux cas, chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges et que la décision institutive, ou une décision modificative, peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants ;

CONSIDERANT que les dispositions du VII de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoient, qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux (30 juin 2013 en l'espèce), il est procédé à la fixation du nombre et de la répartition par communes des sièges du conseil communautaire des EPCI à fiscalité propre dans les conditions fixées par ledit article ;

CONSIDERANT, qu'au titre de ces mêmes dispositions, au regard des délibérations des conseils municipaux sur le nombre et la répartition des sièges de délégués, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI, ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du Préfet, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux (30 septembre 2013 en l'espèce) ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L5211-6-1 I alinéa 2 du code général des collectivités territoriales autorisent les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié de ces mêmes conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale), à fixer un nombre de délégués supérieur à celui résultant du mode de calcul prévu aux III et IV de l'article, sans pouvoir excéder de plus de 25% le résultat issu de ce calcul ;

CONSIDERANT que le nombre de délégués communautaires résultant du mode de calcul prévu aux III et IV de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (répartition entre les communes membres de l'effectif légal, soit 38 sièges pour les EPCI de 40.000 à 49.999 habitants, à la proportionnelle plus forte moyenne des populations municipales, majorée des sièges de droit attribués aux communes non dotées à cette représentation proportionnelle) ressort à 52 ;

CONSIDERANT que ce nombre de délégués communautaires peut, sous réserve d'obtention de la majorité qualifiée des conseils municipaux susvisée, être porté à 65 ;

CONSIDERANT que, pour l'application de cette mesure, la répartition des sièges opérée entre communes membres doit tenir compte de la population de chaque commune, chaque commune doit être dotée d'un siège au minimum et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L5211-6 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, prévoient que seules les communes ne disposant que d'un seul siège de délégué communautaire auront droit à un délégué suppléant appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en l'absence du délégué titulaire ;

CONSIDERANT que la stricte application des dispositions législatives en vigueur à la situation particulière de la communauté de communes Cœur d'Yvelines pourrait aboutir à la mise en œuvre d'une représentativité des communes membres au sein du conseil communautaire différente pendant la période transitoire (article L5214-7 du CGCT du 1<sup>er</sup> janvier 2014, date d'effet de l'extension du périmètre de la communauté, jusqu'au scrutin municipal de mars 2014) et à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux (article L5211-6-1 du CGCT) ;

CONSIDERANT que, dans le double souci de cohérence et de stabilité de la gouvernance communautaire, il est préférable de définir une seule et même représentativité des communes membres au sein de l'assemblée communautaire pour la période transitoire et à l'issue du prochain scrutin municipal ;

CONSIDERANT que, dans l'objectif de réunir la majorité qualifiée des conseils municipaux requise pour fixer à 65 le nombre des délégués communautaires qui composeront son assemblée à l'issue du prochain scrutin municipal, la communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris l'initiative de proposer aux communes membres une répartition entre elles de ces 65 sièges aussi juste et équitable que possible dans le respect des dispositions légales ;

CONSIDERANT

Le conseil municipal de la commune de Gambais, entendu le Maire en son rapport.

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 65 le nombre des délégués appelés à siéger au sein de la future assemblée communautaire de la communauté de communes Cœur d'Yvelines ;

DECIDE, en conséquence, de répartir entre les communes membres de l'intercommunalité ces 65 sièges ainsi qu'il suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUE(S) TITULAIRE(S)</b>	<b>DELEGUE SUPPLEANT</b>
Auteuil	1	1
Autouillet	1	1
Bazoches-sur-Guyonne	1	1
Béhoust	1	1
Beynes	10	
Boissy-sans-Avoir	1	1
Flexanville	1	1
Galluis	1	1
Gambais	3	
Garancières	3	
Goupillières	1	1
Grosrouvre	1	1
Jouars-Pontchartrain	7	
La Queue-lez-Yvelines	3	
Le Tremblay sur Mauldre	1	1
Les-Mesnuls	1	1
Marcq	1	1
Mareil-le-Guyon	1	1
Méré	2	
Millemont	1	1

COMMUNES	DELEGUE(S) TITULAIRE(S)	DELEGUE SUPPLEANT
Montfort-l'Amaury	5	
Neauphle le Vieux	1	1
Neauphle-le-Château	5	
Saint-Germain-de-la-Grange	2	
Saint-Rémy-l'Honoré	1	1
Saulx-Marchais	1	1
Thiverval-Grignon	1	1
Thoiry	1	1
Vicq	1	1
Villiers-le-Mahieu	1	1
Villiers-Saint-Frédéric	4	
<b>TOTAUX</b>	<b>65</b>	<b>21</b>

PRECISE que cette disposition est valable, aussi bien pour la période transitoire courant du 1<sup>er</sup> janvier 2014, date d'effet de l'extension du périmètre communautaire, au prochain renouvellement général des conseils municipaux, qu'à l'issue de ce renouvellement général ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes et à Monsieur le Préfet et l'AUTORISE à prendre toute mesure et à signer tout documents nécessaires à sa mise en œuvre.

=====

#### 9 – Projet de circulations douces sur l'Avenue de Neuville.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue en mairie le 20 mars dernier en présence des services de la Direction de l'Environnement et de la Direction des Routes et des Transports du Conseil Général, relative à un projet de circulations douces sur l'avenue de Neuville.

Lors de cette réunion un projet de tracé a été présenté, il est conforme à ce qui a été vu lors de la visite de terrain du 4 février 2013.

Le bureau d'étude EVA a établi des plans qui vont être analysés par la Direction des Routes et des Transports du Conseil Général, sur la faisabilité technique et sécuritaire.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas propriétaire mais que le Conseil Général est favorable à la cession de l'ensemble des parcelles départementales.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps au Conseil Municipal d'approuver le tracé du projet de circulations douces sur l'avenue de Neuville.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après avoir consulté le tracé du projet de circulations douces sur l'avenue de Neuville,
- Emet un Avis Favorable à l'unanimité.

=====

#### 10 – Création d'un comité de réflexion sur la modification des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22 février concernant la demande de report de la modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2014.

Afin d'élaborer au mieux le projet éducatif territorial (PEDT) il convient de créer un comité de réflexion sur la modification des rythmes scolaires, composée de tous les partenaires associés à cette modification.

Monsieur le Maire propose donc de composer ce comité de la façon suivante :

- Président : Mr Le Maire,  
- commission des affaires scolaires :  
Mesdames BOBBIO et BEUVIER  
Messieurs GOMES et NIVOIT  
- groupe pédagogique :  
Monsieur FEREDIE  
- personnel communal :  
Madame FRATANI  
Monsieur OBRY  
- représentants des parents d'élèves  
- représentants de chaque association  
- représentant de l'accueil de loisirs

Le Conseil Municipal,  
- Emet un avis favorable à la composition du comité de réflexion sur la modification des rythmes scolaires.

=====

### 11 – Avenant délégation service public (SAUR).

#### A)

#### Redevance communale assainissement 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réviser le prix de la redevance d'assainissement au M3 d'eau consommée par les habitants de la commune raccordés au tout à l'égout, le hameau de Perdreauxville n'étant pas concerné par cette modification du fait qu'il dépend de la station d'épuration de Bazainville.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,
- après en avoir délibéré,
- décide à l'unanimité d'appliquer une baisse de 0.4486, sur l'année 2013 sur le prix de la redevance d'assainissement (part communale) au m3 d'eau consommée, soit 2,40 euros minorée de 0.4486 euros ce qui porterait la redevance à 1.9514 euros.

#### B)

#### AVENANT N ° 1 DELEGATION SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Gambais a délégué à SAUR son service public d'assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 12 ans.

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat prévoyait la faculté de confier par les particuliers l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) au délégataire et le lissage de la facturation sur plusieurs années de la prestation de contrôle périodique des installations.

Monsieur le Maire propose de modifier ces dispositions par avenant, lequel a pour objet :

D'une part de mettre en cohérence la rédaction de l'article du contrat avec les analyses réglementaires prévues dans les charges d'exploitation.  
Cet avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur les charges d'exploitation du service ;

D'autre part de modifier le contrat initial afin de prendre en compte le choix de la collectivité de ne faire que les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) et supprimer l'entretien dans le cadre de ce contrat d'affermage ;



Et enfin de modifier le règlement de service d'ANC en conséquence.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant N°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement du 1er janvier 2013,
- APPROUVE le règlement d'assainissement collectif et l'annexe n°1 : délégation du service public d'assainissement non collectif joint à la présente délibération.

=====

**QUESTIONS DIVERSES.**

- Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre émanant du stif (syndicat des transports d'ile de France) renouvelant le marché avec Veolia pour les transports scolaires spéciaux de Gambais.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a repris contact avec la direction de la poste pour avoir plus d'information quand au devenir de l'agence communale de Gambais.
- Madame Delrive annonce la tenue du prochain vide grenier le dimanche 9 juin 2013.
- Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 28 JUIN 2013 – 20h30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 50.

Gambais le 4 juin 2013.

Le Maire  
Régis BIZEAU